

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

### **(A.L.S.H.)**

Les A.L.S.H. sont organisés et gérés par le Service Éducation et Jeunesse de la Mairie de Pélissanne, situé à la Gare 26, avenue Frédéric Mistral Tel : 04 90 55 32 92.

Les ALSH sont agréés par la direction régionale de la Jeunesse et des Sports et appliquent la réglementation en vigueur pour l'encadrement des enfants.

Les enfants de 3 ans à 13 ans seront donc accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés.

Des activités ludiques seront proposées aux enfants tout au long de l'année ainsi que la mise en place d'ateliers culturels ou sportifs tout en respectant les rythmes de vie des enfants.

Les projets pédagogiques sont à la disposition des familles à l'accueil de chaque ALSH.

### **HORAIRES ET LIEUX**

#### **1- Accueil loisirs maternel 3 – 6 ans :**

Il est situé dans les locaux de l'École Maternelle du Plan de Clavel ou des Enjouvènes

L'accueil loisirs est ouvert :

- Tous les mercredis des semaines scolaires de 7 h 30 à 18 h 30, accueil à la journée complète (accueil à l'école maternelle du Plan de Clavel)
- Pendant les petites vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 **accueil à la semaine de 5 jours uniquement** (accueil à l'école maternelle des Enjouvènes)
- Pendant les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (accueil à l'école maternelle du Plan de Clavel en juillet et à l'école maternelle des Enjouvènes en août) **accueil à la semaine de 5 jours uniquement.**

#### **2- Accueil loisirs élémentaire 6 – 13 ans :**

Il est situé dans les locaux des bâtiments de la Gare.

L'accueil loisirs est ouvert :

- Tous les mercredis des semaines scolaires de 7 h 30 à 18 h 30, accueil à la journée complète.
- Pendant les petites vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 **accueil à la semaine de 5 jours uniquement.**
- Pendant les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 **accueil à la semaine de 5 jours uniquement.**

L'accueil des enfants le matin se fait de 7h30 à 9h00. En cas de retard, les parents doivent avertir le responsable de l'accueil loisirs au 04 90 55 32 92 (ALSH 6-13 ans) au 04 90 55 22 77 (ALSH 3-6 ans Plan de Clavel), (pour les petites vacances scolaires 04 90 55 03 69 ALSH 3-6 ans Enjouvènes).

Le départ des enfants se fait à partir de 17 heures jusqu'à 18h30.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30.

Les A.L.S.H. sont fermés le samedi et le dimanche, jours fériés ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil Municipal ou arrêté municipal) ainsi que pendant les vacances scolaires de Noël.

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se fera auprès du Service Éducation et Jeunesse pendant les horaires de permanences prévus à cet effet :

- lundi, mardi jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- mercredi de 13h30 à 18h30
- vendredi de 8h à 18h30

Pour toute inscription, vous devez remplir et signer :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription à l'ALSH.
- La fiche sanitaire de liaison.

Les parents devront se munir **des originaux et des photocopies** :

- de l'avis d'imposition en cours
- de la carte d'allocataire CAF, CMSA, ou autres
- d'un justificatif de domicile
- d'un RIB

**Nous rappelons aux parents que tout dossier incomplet ne pourra être accepté.**

Les parents devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées à venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable du Périscolaire muni d'une pièce d'identité.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne : les parents devront le signaler par écrit au responsable du Périscolaire ou au secrétariat du Service Éducation Jeunesse.

**Tout enfant non inscrit à l'ALSH ne pourra être accepté.**

Les parents devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées pour venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable de l'ALSH munies d'une pièce d'identité.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne : les parents devront le signaler par écrit au responsable ALSH ou au secrétariat du Service Éducation Jeunesse.

**Tout enfant non inscrit en ALSH ne pourra être accepté.**

## INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être remise au plus tard :

- quinze jours avant le démarrage de l'accueil loisirs pendant les vacances scolaires
- une semaine avant le démarrage de l'accueil loisirs les mercredis

**Aucune inscription ne sera prise après ce délai.**

En cas désistement les parents doivent prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse au plus tard :

- quinze jours avant le démarrage de l'accueil de loisirs
- le vendredi précédant le démarrage de l'accueil de loisirs du mercredi, auquel cas, les jours de présences d'ALSH seront facturés.

Chaque responsable de l'accueil loisirs doit être prévenu de toute absence avant 9h00 le matin.  
**Attention au bout de trois absences consécutives à l'ALSH du mercredi, l'inscription sera annulée sur le reste de l'année. Les parents devront alors procéder à la réinscription de leur enfant.**

Pendant les vacances scolaires, toute absence pour maladie, **à partir du deuxième jour**, doit être justifiée par un certificat médical remis au secrétariat du Service Education et Jeunesse ou au responsable de l'accueil loisirs au plus tôt et sera déduite lors de la facturation.

**Toute absence non justifiée sera due.**

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation financière est faite en fonction de la grille tarifaire ALSH par jour et par enfant.

#### **Grille tarifaire des ALSH du mercredi en Euros** (Tarifs pouvant être modifiés par délibération municipale)

	<b>Tranche d'imposition</b>	<b>Tarif d'une journée d'ALSH pour les Pélissannais</b>	<b>Tarif d'une journée d'ALSH pour les Pélissannais et ayant 2 enfants et plus inscrits</b>	<b>Prix d'une journée d'ALSH pour les hors commune</b>
<b>Tarif 1</b>	0 à 800 €	8,00 €	6,40	18,50
<b>Tarif 2</b>	801 à 1600 €	9,90 €	7,92	
<b>Tarif 3</b>	1601 à 3200 €	12,10 €	9,68	
<b>Tarif 4</b>	3201€ à 4500€	14,30 €	11,44	
<b>Tarif 5</b>	4501€ et plus	16,50 €	13,20	

#### **Grille tarifaire des ALSH des vacances scolaires en Euros** (Tarifs pouvant être modifiés par délibération municipale)

	<b>Tranche d'imposition</b>	<b>Tarif d'une journée d'ALSH pour les Pélissannais</b>	<b>Tarif d'une journée d'ALSH pour les Pélissannais et ayant 2 enfants et plus inscrits</b>	<b>Prix d'une journée d'ALSH pour les hors commune</b>
<b>Tarif 1</b>	0 à 800 €	8,40 €	6,72€	20,00€
<b>Tarif 2</b>	801 à 1600 €	10,35 €	8,28€	
<b>Tarif 3</b>	1601 à 3200 €	12,65 €	10,12€	
<b>Tarif 4</b>	3201 € à 4500 €	14,95 €	11,96€	
<b>Tarif 5</b>	4501 € et plus	17,25 €	13,80€	

Pour les familles nombreuses habitant Pélissanne, un tarif dégressif de 20% s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité.

**Le paiement des journées d'accueil loisirs par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture à leur domicile. Dès réception de cette facture, les familles doivent la régler sous quinze jours soit directement auprès du service Éducation et Jeunesse (règlement en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique) soit par courrier à ce même service pour les règlements par chèque uniquement.**

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant à l'accueil loisirs sera suspendue.

### **EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs pompiers au centre hospitalier de Salon de Provence.

La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de l' ALSH.

### **ASSURANCE**

La Mairie de Pélissanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits.

Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne qui l'accompagne.

Nous vous informons que vous devez contracter une assurance responsabilité civile extrascolaire pour votre enfant dans le cadre des activités du ALSH.

### **CONSIGNES**

Les enfants doivent respecter les consignes des animateurs(trices) chargés(es) de l'accueil ALSH. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions.

Nous demandons aux parents d'éviter d'habiller leurs enfants avec des vêtements neufs et ou de marque, même avec les précautions prises, les enfants peuvent se salir.

Les enfants ne doivent pas apporter des objets de valeur à l'ALSH, auquel cas le Service Education et Jeunesse, déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Pascal MONTECOT  
Maire de Pélissanne  
Vice Président d'Agglopolo-Provence